

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 436

présenté par

M. Launay, Mme Gautier, MM. Brottes, Bonrepaux, Mme Gaillard, MM. Peiro, Dumas, Gouriou,  
Mme Darciaux, MM. Dosé, Habib, Bacquet, Dupré  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 2**

Dans l'alinéa 2 de cet article, les mots :

« la préservation des espèces migratrices vivant alternativement en eau douce et en eau salée »,

sont remplacés par les mots :

« l'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel écologique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les modifications proposées visent à donner à l'administration les moyens d'atteindre, vis à vis des problèmes de modification artificielle des débits, les objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique fixés par la directive cadre européenne sur l'eau, et pas seulement des objectifs de préservation des espèces migratrices, ce qui est réducteur. Ces moyens doivent concerner tous les cours d'eau et pas seulement les cours d'eau concernés par les poissons migrateurs.